

PROCÈS VERBAL

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS –
DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE DU 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et un mars à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Cette séance est organisée sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (15) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Marie-Laure JAMON, Catherine BOUCHET, Marc BOUCHET, Claude MARTORELL, Jean-François GRANGE, Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, Lysianne CORBIERE-CICERON, , Xavier SEGURA, Julia DERYCKE-BOISSON, Mathilde JOUGUELET, Ludivine MARCEAU et Christian SOULAT

Pouvoirs (0) :

Absents excusés (0) :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 18/03/2026

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur Christian SOULAT (doyen des membres du CM) déclare la séance ouverte.

Mme Julia DERYCKE-BOISSON est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1/ Procès-verbal du Conseil Municipal du 25/02/2026

2/ Installation du Conseil Municipal

3/ Élection du Maire

4/ Création des postes d'adjoints

5/ Élection des adjoints

6/Lecture de la charte de l' élu local

Questions diverses

Présentation du Procès-Verbal de la Séance du 25/02/2026

Délibération n°1 : Installation du Conseil Municipal

Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche le 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Frédéric LEVESQUE – tête de la liste « Poursuivons Ensemble vers Demain » - a recueilli 426 suffrages et a obtenu 12 sièges.

Sont élus :

Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GURAUD, Lysianne CORBIERE-CICERON, Claude MARTORELL, Eve CHAMPETIER, Xavier SEGURA, Marie-Laure JAMON, Jean-François GRANGE, Catherine BOUCHER, Marc BOUCHET, Julia DERYCKE-BOISSON,

La liste Conduite par Alexis PIETTE -Tête de liste Ensemble, construisons l'avenir de Montaren et St Médiers » – a recueilli 343 suffrages et a obtenu 3 sièges

Sont élus Mathilde JOUGUELET, Ludivine MARCEAU et Christian SOULAT

Monsieur Frédéric LEVESQUE, déclare le Conseil Municipal installé.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Frédéric LEVESQUE, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Montaren-et-Saint-Médiars, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Christian SOULAT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. Christian SOULAT prend la Présidence de la séance ainsi que la parole.

M SOULAT rappelle les termes de la circulaire n° ATDB2606103C de 04/03/2026 sur la mise en place des exécutifs locaux. Guide relatif à l'élection des exécutifs locaux des conseillers municipaux et au fonctionnement des organes délibérants.

M. Christian SOULAT propose de désigner Mme Julia DERYCKE-BOISSON, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Julia DERYCKE-BOISSON est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Il dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

=====

Délibération n° 2 : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Le 21/03/2026 à 16h10,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Christian SOULAT le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Michèle ROMIEU par 12 (douze) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- Mme Michèle ROMIEU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

=====

Délibération 3 : Création des postes d'adjoints (toutes les communes)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 (quatre) postes d'adjoints.

=====

Délibération 4 : Elections des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste de M. Claude MARTORELL (tête de liste) , douze voix (12) (préciser le nombre en chiffres et toutes lettre)

Choisir suivant le cas :

- La liste de M. Claude MARTORELL (Tête de liste) ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Claude MARTORELL, Mme Lysianne CORBIERE-CICERON, M. Frédéric LEVESQUE et Mme Eve CHAMPETIER

Dernier point lecture de la charte de l'élu local

Adoption du PV de la séance précédente à l'unanimité.

Le Conseil Municipal ayant épuisé l'ordre du Jour.

Fin du CM : 16h40 heures